haute saône
SAPEURS-POMPIERS

Extrait du registre des délibérations du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Délibération n°B-2025-19
Autorisation à donner à la présidente à discuter les termes et signer une convention avec DSC Avocats

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 26 mars 2025

Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4

Procuration : 0

Résultats du vote :	
Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige **EME**	X	
M. Thomas **OUDOT**	X	
Mme Christelle **RIGOLOT**		X
M. Patrick **GOUX**	X	
M. Jean-Claude **GAY**	X	

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel **FERRAND**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck **BEL**, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie **JUIN**, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril, à quinze heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue dans les locaux de l'Etat-major du SDIS 70.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2025-07 du 24 février 2025 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Un recours pour excès de pouvoir a été déposé devant le tribunal administratif de Besançon par un agent qui entend contester un arrêté lui refusant l'imputabilité au service d'un accident. La requête a été enregistrée sous le numéro 2500428.

Dans la mesure où ce recours est un énième recours déposé par cet agent contre le SDIS, et que la complexité de ce dossier est parfaitement maitrisée par DSC Avocats, il est opportun de confier à ce cabinet les intérêts du SDIS dans le cadre de cette nouvelle procédure administrative.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à :

- confier les intérêts du SDIS à DSC Avocats pour le représenter devant le tribunal administratif de Besançon dans le cadre du dossier n°2500428 ;
- discuter les termes, signer une convention et le cas échéant tout avenant rendu nécessaire par la complexité de la procédure, avec DSC Avocats.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à :

- confier les intérêts du SDIS à DSC Avocats pour le représenter devant le tribunal administratif de Besançon dans le cadre du dossier n°2500428 ;
- discuter les termes, signer une convention et le cas échéant tout avenant rendu nécessaire par la complexité de la procédure, avec DSC Avocats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-287000012-20250416-B-2025-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025
Publication : 24/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration

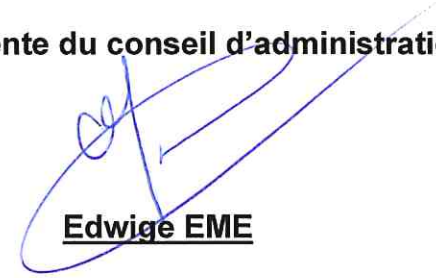

Edwige EME